



# DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2022DC065 Prise en application de l'article L.2122-22

Du Code général des collectivités territoriales

OBJET: CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2021-22 AVEC LA VILLE D'OULLINS

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2021/2022, 4 élèves domiciliés sur la commune d'Oullins fréquentent des écoles de Pierre-Bénite, et d'autrepart que 20 enfants domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles d'Oullins;

Considérant que pour cette même année scolaire, les deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais : 562€ par élève de maternelle et 280 € par élève scolarisé en élémentaire ;

Considérant qu'afin de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention entre la ville de Pierre-Bénite et la ville d'Oullins sera rédigée,

ARTICLE 2: Un versement de 8702 euros sera effectué à la ville d'Oullins pour les élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

ID: 069-216901520-20220803-VILLE\_2022DC065-AU

510

oullinoises (soit 9\*262€ pour les enfants scolarisés en élémentaire et 11\*562€ pour les enfants scolarisés en maternelle).

La ville d'Oullins s'engage à rembourser, pour l'année scolaire 2021-2022, au titre des frais de fonctionnement, 1966 euros pour les élèves oullinois scolarisés sur Pierre-Bénite.

60368122 10000

Maire

Par délégation Marlène BONTEMPS 1 1ère Adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

ID: 069-216901520-20220803-VILLE\_2022DC065-AU

# **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES**

#### ENTRE:

Madame Clotikle POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération 20220623 18 du Conseil municipal du 23 juin 2022

#### ET:

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune de PIERRE-BENITE, agissant en celte qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2021/2022, la fourniture des prestations nécessaires pour 20 enfants de PIERRE-BENITE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de PIERRE BENITE s'engage à verser pour l'année scolaire 2021/2022, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 562,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 280,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

# Le montant de la participation versé par la ville de PIERRE-BENITE s'élève à :

Nombre d'élèves :

11 562,00 € 6 182,00 €

9

280,00 €

2 520,00 €

Soit un total de :

8 702,00 €

ARTICLE II : la commune de PIERRE-BENITE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2021/2022, la fourniture des prestations nécessaires pour 4 enfants d'OULLINS, qui fréquente une école maternelle publique de PIERRE-BENITE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2021/2022, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 562,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 280,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

# Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves :

562,00 € 3

1 686,00 €

1

280,00 €

280,00 €

## Soit un total de:

1 966,00 €

ARTICLE III: ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2022, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV: la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2021/2022.

PIERRE-BENITE, le alle Maire

Jérôme MOROGE

03/08/22

OULLINS, le Le Maire,

1 JUL 202

Par délégation

Marlène BONTEMPS

ecision municipality eVIII F12022DC085 3

dute correspondance doit être adressée à Madame le Maire 699/23 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - contact@ville-oullins.fr

flotel de ville - BP 87

MOullins MoVilledOullins Wille\_oullins

Clotilde POUZERGUE

